

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013

Aujourd'hui douze mars deux mille treize, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 18 mars 2013, à 20 heures 45, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
- 3°) - Approbation du compte de gestion du budget principal
- 4°) - Approbation du compte de gestion du budget du service des eaux
- 5°) - Approbation du compte administratif 2012 du budget principal
- 6°) - Approbation du compte administratif 2012 du budget du service des eaux
- 7°) - Bilan des cessions et des acquisitions
- 8°) - Affectation des résultats du budget principal
- 9°) - Affectation des résultats du budget du service des eaux
- 10°) - Débat sur les orientations budgétaires
- 11°) - Déclassement d'un espace du domaine public et cession à la S.C.I. I Valor
- 12°) - Convention de servitude - Mise à disposition d'une parcelle à E.R.D.F.
- 13°) - Avis du Conseil Municipal sur une demande d'autorisation d'exploitation de l'école des Mines Albi-Carmaux (installation classée)
- 14°) - Création de 3 postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe par transformation de 3 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} octobre 2012
- 15°) - Convention de partenariat avec les Amis du Jour d'Euf
- 16°) - Convention entre la commune et le Comité départemental de randonnée pédestre du Tarn pour labellisation d'un chemin de randonnée.
- 17°) - Demande par Tarn Habitat d'une garantie d'emprunt pour la construction de 22 logements avenue Emile Andrieu à Saint-Juéry
- 18°) - Demande par Tarn Habitat d'une garantie d'emprunts pour la construction de 22 logements sociaux (Prêts groupe CILEO)
- 19°) - Modification du règlement intérieur du multi-accueil
 - Questions diverses

L'an deux mille treize et le dix huit mars à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mr RASKOPF, Mrs BALOUP (excusé), DELBES (excusé), Mme RAHOU,

Secrétaire : Mme ESPIÉ.

Monsieur le Maire ouvre cette séance dont l'ordre du jour est chargé ; il fait part des personnes excusées et remercie ses collègues de leur présence.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Aucune modification n'étant à apporter au compte-rendu du dernier conseil municipal, il est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises depuis la précédente séance :

- droits de préemption non exercés
- marché pour la location de minibus passé avec J.L.C. Tourisme
- marché pour la fourniture de sanitaire, plomberie, chauffage et climatisation passé avec GIPP 81
- marché pour la fourniture d'engrais, de désherbant et de gazon avec la RAGT
- marché de fourniture de matériel de quincaillerie passé avec la société Bernard Pagès
- contrat de prestation avec le Poste

- intervention parentalité centre social
- intervention atelier informatique centre social
- prestation de formation animation parentalité
- prestation de nettoyage des ventilations des cuisines professionnelles avec la société Technivap
- contrat de suivi des progiciels cart@jour avec la société Magnus
- marché de fourniture de peinture de traçage des stades passé avec la société Vert Conseil
- contrat de maintenance Cegid pour le logiciel élection.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - n° 13/1

Service : Finances locales - Compte administratif

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX - n° 13/2

Service : Finances locales - Compte administratif

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 13/3

Service : Finances locales - Compte administratif

Monsieur Boudes indique que le compte administratif 2012 sera présenté sous la forme de diapositives afin d'en faciliter la compréhension.

Réalisations de la C2A pour le compte de la commune.

Monsieur Boudes explique que la somme de 4 314 034,80 euros figurant dans la colonne "engagement" ne correspond pas à l'exercice 2012, la C2A n'utilisant pas la même présentation que la commune. Le programme de travaux du marché a été établi sur 3 ans ; le montant du marché est identifié et chaque année est défalqué le montant dépensé dans la phase du marché concernée. Ainsi le montant mandaté en 2012 est égal à 1 305 729,85 euros, et le reste à réaliser s'élève à 3 008 304,96 euros.

Monsieur Boudes souligne que la C2A a arrêté les comptes au 30 novembre 2012, de ce fait les travaux réalisés en décembre (notamment l'avenue Germain Téqui) ne figurent pas comptablement dans l'exercice 2012.

Autres matériels et outillages : 390 650,78 euros engagés, 170 501,69 euros mandatés, et 220 149,09 euros restant à réaliser.

Investissement

Monsieur Boudes indique que le compte administratif est présenté sous cette forme pour la dernière fois, car la commune a changé de logiciel comptable en fin d'année 2012 et en 2014 il prendra une nouvelle forme. La C2A, les mairies de Lescure, Saint-Juéry et Albi travaillent désormais avec le même logiciel et il paraît probable que dans l'avenir les 17 communes utiliseront un logiciel comptable identique.

Avec le fonds de concours de la C2A d'un montant de 900 000 euros, les mandatements se sont élevés à 938 442,78 euros.

Acquisitions de matériels, de mobilier et autres acquisitions : 33 900,63 euros.

Total des réalisations au 31 décembre 2012 : 1 112 251,10 euros.

Travaux en régie réalisés au 31 décembre 2012

Les plus importants sont :

- l'aménagement du monument aux Morts (22 172,34 euros pour les matériaux et 19 599,90 euros pour la main d'oeuvre)
- le déplacement du marché (16 316,53 euros pour les matériaux et 10 502,90 euros pour la main d'oeuvre).

Bilan des services

Service cantine : le coût du service pour la commune en 2012 a été de 151 872,61 euros, soit une progression de 9,86 % par rapport à 2011.

Le prix de revient du repas en 2011 était de 7,24 euros, en 2012, il s'élève à 8,05 euros soit une hausse de 11,3 %.

Monsieur Boudes rappelle que le prix du repas a été augmenté une seule fois de 0,50 euros pendant ce mandat.

Monsieur le Maire s'étonne du pourcentage négatif (- 19,33 %) de l'évolution de la charge entre 2010 et 2011.

Monsieur Boudes indique que la diminution en 2011 du montant de la charge restante est due à plusieurs grèves de la fonction publique qui ont entraîné une baisse du nombre de repas servis (8 jours de grève représentent environ 1 600 repas en moins).

Il faut retenir que la cantine coûte 150 000 euros à la collectivité, chaque année.

Centre social et culturel

La charge restante est en hausse de 9,74 %.

La prestation CAF comprend la totalité des prestations sociales pour 2011 et l'acompte 2012. La différence de produits entre 2010 et 2011 résulte de la diminution des crédits "politique de la ville", l'ensemble des prestataires baissant leur subvention.

Crèche

Le montant de la charge de la commune est en diminution de 2,72 % ; conséquence d'une bonne maîtrise des dépenses. Les produits ont augmenté de 8 000 euros et les charges de personnel de 14 000 euros, notamment en raison des remplacements effectués.

Le coût de ce service pour la collectivité est de 131 255 euros.

Service jeunesse

La baisse des charges du personnel de 11,71 % s'explique par la mise à disposition du directeur du service au centre social et culturel de façon à pallier l'absence de la directrice ; une partie du salaire du directeur du service jeunesse figure donc dans les charges du centre social et culturel.

La charge restante est en hausse de 5,49 %.

Bilan du contrat "Enfance jeunesse 2011-2014"

Les dépenses déclarées dans le cadre du contrat enfance jeunesse sont de 785 794,40 euros, avec une charge restante pour la commune de 494 747,45 euros ; la participation de la CAF a été de 291 046,95 euros au titre de 2011. A ce jour, seul un acompte de 194 537 euros a été perçu par la commune pour l'exercice 2012.

Analyse financière 2009-2012

Avant d'entrer dans les commentaires de l'analyse financière, Monsieur Boudes rappelle que l'année 2010 est une année déstructurée qui ne peut être prise pour référence.

En 2011, l'épargne nette était négative (- 118 093,52 euros), mais si la commune avait perçu la participation de la CAF, l'épargne nette aurait été positive et égale à 231 000 euros, il en a été tenu compte dans l'analyse.

En 2012, la commune a perçu 2 ans de participation CAF (2011 et 2012).

En 2011, on a constaté que sur le chapitre "dotations et participations", la commune n'avait perçu que 202 000 euros, alors qu'en 2012, il a été réalisé 900 000 euros ; on peut donc considérer que la participation CAF, pour les 2 ans, a été de 700 000 euros.

L'épargne nette pour l'exercice 2012 est conséquente : 557 260 euros. Or, si la subvention CAF d'environ 350 000 euros perçue en trop, est enlevée de ce montant, l'épargne nette est en réalité de 207 260 euros.

Des corrections ont été apportées sur les montants de 2011 et de 2012, car il faut tenir compte de ces chiffres sur les projections servant à établir le budget 2013 qui sera voté le 8 avril prochain.

Monsieur Boudes indique que la commune a réalisé un emprunt de 1 million d'euros en 2012, pour lequel les premiers intérêts seront payés en 2013 ; en 2013, un emprunt a été acté pour lequel la commune paiera 3 trimestrialités en 2013. Ces deux emprunts représentent 160 000 euros de capital et d'intérêts.

Si ce montant de remboursement d'emprunts de 160 000 euros est retiré du montant de l'épargne nette de 207 000 euros, la commune approche la capacité d'autofinancement nulle.

Des efforts sont donc nécessaires sur les dépenses mais aussi sur les recettes.

Monsieur Boudes fait savoir que 1 % de dépense en moins sur l'exercice 2013, représenterait une économie de 50 000 euros, ce qui est à la portée de la commune. Il fait savoir que le conseil général a prévu une baisse de ses dépenses de fonctionnement de 10 %, qui représente un objectif ambitieux.

Pour retrouver une épargne nette positive, il serait nécessaire d'économiser chaque année un minimum de 50 000 euros.

Ratios communaux

Monsieur Boudes fait remarquer que les ratios de la commune se situent pratiquement tous en dessous des ratios nationaux ; le seul ratio supérieur à la moyenne nationale est celui des dépenses de personnel sur les dépenses

réelles de fonctionnement, il est de 54,29 %, alors que le ratio national se situe à 53,50 %. Il sera peut-être nécessaire, dans les prochaines années, de ne pas remplacer les départs en retraite de personnel.

Il indique que le ratio de l'encours de la dette sur la population va augmenter en 2013/2014, compte tenu des deux emprunts contractés par la commune en 2012 et 2013.

Monsieur le Maire souligne que la commune n'est pas surendettée et que grâce à cette bonne situation financière, elle a pu réaliser les travaux du centre ville. La commune a su anticiper de façon à ne pas trop emprunter au cours du précédent mandat : un seul emprunt contracté pour la construction du centre social et culturel, pour laquelle elle a été largement subventionnée, contrairement aux travaux du centre ville, pour lesquels les subventions sont réduites au strict minimum.

Il ajoute que la Région a informé la commune de la reconduction des subventions de 27 000 euros et de 11 000 euros pour les équipements.

Vue d'ensemble du compte administratif 2012

Les charges à caractère général ont augmenté de 2,72 %, il serait souhaitable à l'avenir que l'augmentation ne dépasse pas 2 % ; Monsieur Boudes précise que le montant de ces charges peut fluctuer en fonction de la durée des hivers ; en effet, la commune ne maîtrise pas les dépenses en gaz, fioul ou électricité qui varient tous les ans.

Les charges de personnel ont augmenté de 2,96 %.

Les autres charges de gestion courante sont en hausse de 0,71 %, ce qui est assez performant.

Monsieur Boudes rappelle que dans l'analyse financière, l'épargne brute, avant le paiement du capital, doit absolument couvrir les remboursements de la dette.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 3,24 %, alors que les dépenses, globalement, l'ont été de 1,63 %. Pour redresser les comptes, il convient d'agir à la fois sur les dépenses et sur les recettes.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'imposition représente près de la moitié des recettes de fonctionnement de la commune (2,5 millions d'euros d'impôts et taxes et 2,2 millions de participations et dotations). De ce fait, lorsque les dotations et participations diminuent, comme c'est le cas cette année et pour les années à venir, la commune n'a pas d'autres moyens pour équilibrer son budget que d'augmenter les impôts ou de diminuer les charges. Diminuer les charges de 1% peut paraître simple, mais c'est en réalité très compliqué ; les élus travaillent au sein des commissions, élaborent des projets, octroient des subventions, et il est difficile d'économiser.

Les perspectives sont connues aujourd'hui, ajoute Monsieur Boudes, le gouvernement envisage de baisser de 1,5 millions par an, le montant des dotations en 2014 et 2015 ; la commune doit en tenir compte et prendre les mesures qui s'imposent pour les deux années à venir.

Le résultat du compte administratif 2012.

Le résultat de clôture s'élève à 1 725 997,20 euros.

Monsieur Boudes rappelle que la commune avait programmé 1 311 000 euros en dépenses d'investissement sur le centre ville, mais n'a versé que 971 000 euros. Si les comptes avaient été arrêtés au 31 décembre, il conviendrait de retirer au montant du résultat de clôture la somme de 340 000 euros (différence entre 1 311 000 et 971 000 euros) ; de plus, la somme de rattrapage de 350 000 euros versée par la CAF doit également être soustraite, le résultat de clôture ne serait plus alors que de 1 035 000 euros, il était de 900 000 euros en 2011.

Cette somme de 1 035 000 euros constitue le fonds de roulement et le résultat d'une gestion prudente des années précédentes. Elle permettra d'ajuster la 3^{ème} phase des travaux du centre ville et ainsi de moins emprunter. Un montant de 2 700 000 euros (3 fois 900 000 euros) a été prévu pour les 3 phases des travaux ; 2 000 000 euros ont déjà été empruntés et la 2^{ème} phase devrait être terminée et payée avant l'été.

La phase 3 pourra être lancée avec l'aménagement de la place Marie Curie ; si un recours est déposé contre la construction de l'immeuble de la place de la Barrière, la surface de pavage pourrait être réduite, informe Monsieur Boudes.

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement cette éventualité est à envisager, mais la totalité des pavés devra néanmoins être achetée, car il est nécessaire qu'ils soient identiques partout.

Monsieur Delpoux explique que ces pavés sont déjà entreposés avec les pavés destinés à la route de Montplaisir ; en effet, le planning des travaux du carrefour rue Roger Salengro et entrée de la route de Montplaisir est en cours d'élaboration et les travaux pourraient débiter rapidement ; le chantier va donc se déplacer au niveau des anciens lavoirs.

La phase 1 des travaux comprenait l'allée de la Trencade, le bas de la côte Biscons et une partie de l'avenue Germain Téqui, la phase 2 est constituée de l'aménagement de la place de la Barrière ; tous les travaux étant imbriqués, la commune a fait en sorte que les entreprises, à la fin de chaque phase restent sur le chantier et qu'ainsi les différents travaux s'enchaînent et soient liés.

Le résultat de l'exercice 2012 en section de fonctionnement s'élève à 829 893,90 euros, il est de 20 406,92 euros en investissement ; le résultat de clôture est donc de 850 300,92 euros.

Monsieur le Maire souligne que les prévisions du budget 2012 ont été respectées, puisqu'elles sont exactes à 4 000 euros près.

Monsieur Boudes ajoute que les élus et les services ont bien géré le budget, chacun a compris que toute dépense doit être utile ; il convient de ne pas confondre le superflu avec l'absolue nécessité et d'apprendre parfois à dire non.

Monsieur le Maire quitte la salle pendant l'approbation de compte administratif 2012.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Monsieur le Maire reprend sa place dans la salle.

Il remercie les services comptables pour leur rigueur dans la gestion des comptes et leur adaptation au changement de logiciel comptable ; ses remerciements vont en premier lieu à Madame Garrigues, mais aussi à Ghislaine, Christel et Monique qui effectuent avec beaucoup de rigueur un excellent travail tout au long de l'année. Il a une pensée toute particulière pour Ghislaine qui se remet de ses ennuis de santé et qu'il espère revoir très prochainement.

Monsieur Boudes souhaite remercier plus particulièrement Christel qui en l'absence de Ghislaine a accepté de réduire ses congés, et Madame Garrigues pour s'être replongée dans les finances à quelques mois de la retraite.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

- n° 13/4

Service : Finances locales - Compte administratif

Le total des investissements est de 170 949,45 euros, il était de 199 000 euros en 2011.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général et les charges de personnel sont en baisse, les charges financières et autres charges sont en hausse.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 524 307,52 euros 2012.

Les dépenses d'investissement sont égales à 220 154,33 euros (191 000 euros en 2011).

Les recettes de fonctionnement

Les produits des services, du domaine et ventes diverses sont en hausse de 43 000 euros, et atteignent un montant total de 619 004,34 euros (542 000 euros en 2011).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 207 953,53 euros.

Evolution de la consommation d'eau potable depuis 2000

En 2010 la commune a vendu 350 000 m³ d'eau, en 2012 la consommation d'eau potable est de 337 000 m³.

Monsieur Boudes fait remarquer que la consommation est en perpétuelle baisse.

Cependant Monsieur le Maire observe que depuis 2005, l'année 2012 est la première année où la consommation (337 340 m³) a augmenté par rapport à l'année précédente (2011 : 332 167 m³) ; il en conclut que le seuil minimum a peut-être été atteint.

Il constate également qu'en dépit d'une augmentation de 600 abonnés depuis 2000, la consommation est passée de 519 123 m³ à 337 340 m³ ; les abonnés sont donc très attentifs à leur consommation d'eau potable.

Le résultat de clôture général est égal à 219 738,98 euros. Le résultat de l'exercice pour le fonctionnement de 94 696,86 euros et celui de l'investissement de moins 12 200,80 euros donnent un résultat positif de 82 496 euros pour l'exercice 2012.

Monsieur Boudes demande à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Monsieur le Maire reprend sa place.

BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2012- n° 13/5

Service : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Monsieur le Maire fait état des acquisitions immobilières effectuées en 2012.

Sur l'espace de la gare, une petite espace avait été oubliée lors de la vente, il s'agit donc d'une régularisation.

La maison qui se trouve dans l'enceinte du stade de la Planque a été vendue à la commune par Tarn Habitat.

Vente du terrain des consorts Bousquet chemin de Cambon : le montant de 3 363,49 euros concerne uniquement les honoraires. Ce terrain accueille les entrepôts du chantier du centre ville.

Terrain situé à Al Castel : il s'agit d'une régularisation avec le Conseil Général relative à une petite parcelle située à l'intersection d'un chemin rural.

Le terrain acheté à Madame Fontaine, avenue Emile Andrieu, est destiné à la construction du parking du futur immeuble de Tarn Habitat dont la construction devrait démarrer début mai.

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

Cette question ne nécessite pas de vote, il s'agit seulement d'une information.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL - n° 13/6

Service : Finances locales - Compte administratif

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DU SERVICE DES EAUX - n° 13/7

Service : Finances locales - Compte administratif

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - n° 13/8

Service : Finances locales - Débat d'orientations budgétaires

Monsieur Boudes présente le dernier débat d'orientation budgétaire de cette mandature. Il rappelle que le but de ce débat est de permettre d'analyser la situation budgétaire de la commune sur :

- l'évolution des principaux postes budgétaires,
- les marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),
- le mode de financement des dépenses d'investissement,
- les ressources humaines,
- les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il donne les préconisations à suivre afin que l'excédent brut de fonctionnement ne soit pas négatif l'an prochain : maîtriser les dépenses de fonctionnement et essayer d'exploiter au mieux les recettes de fonctionnement.

Les ratios

Ils ont fait l'objet d'un commentaire au cours de l'exposé du compte administratif, Monsieur Boudes rappelle que le ratio qu'il convient de maîtriser est celui des dépenses de personnel.

Les constats des résultats 2012

Les résultats cumulés du compte administratif de 2012 sont les suivants :

section de fonctionnement : 1 725 997,20 euros

section d'investissement : 10 269,31 euros.

Le solde d'investissement étant positif, aucune affectation n'est à prévoir. Ces excédents seront repris au budget 2013.

Evolution des bases d'imposition

En 2013, la base de la taxe d'habitation passe à 7 330 000 euros soit une augmentation de 3,43 % par rapport à 2012.

La base de la taxe sur le foncier bâti est également en hausse de 5,56 %.

Monsieur De Gualy demande la raison de l'écart existant entre les bases réelles et les bases notifiées.

Monsieur Boudes explique que le montant des bases signifié à la commune par la trésorerie, est susceptible de subir des hausses suite à des évaluations supplémentaires effectuées en cours d'année.

Monsieur Buongiorno précise que les bases prévisionnelles sont arrêtées au 1^{er} janvier et que les bases réelles sont calculées pour la commune de Saint-Juéry vers la fin du mois d'avril ; entre le mois de janvier et le mois d'avril, des déclarations de constructions achevées sont susceptibles d'entraîner une évolution des bases, qui de ce fait ne peuvent être inférieures aux bases précédentes. Il ne peut y avoir que 3 % d'augmentation entre la base définitive et la base prévisionnelle.

Un travail a été réalisé sur plusieurs habitations qui n'étaient pas nécessairement bien classées, et les modifications pourront être prises en charge dès cette année, donc les bases sont encore susceptibles de remonter.

Monsieur le Maire ajoute que quelques élus ont sillonné les rues de la commune afin de relever des erreurs de classement.

Monsieur Boudes indique que le produit attendu était de 2 306 000 euros l'an dernier lors du vote du budget ; or la commune a réellement perçu 2 315 000 euros, soit une somme de 8 000 euros supplémentaires, qui s'explique par les propos de Monsieur Buongiorno.

Les bases du foncier non bâti représentent un somme peu importante, 18 200 euros

Les taux

Monsieur Boudes rappelle que le taux de la taxe d'habitation était en 2012 de 9,78 % ; il explique que les taux ne peuvent être exposés aujourd'hui, car la notification du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement n'est connue que depuis vendredi dernier. Une hausse des taux sera pratiquée en fonction de l'équilibre budgétaire nécessaire pour 2013. Il fait remarquer que le taux 2012 de la taxe d'habitation est largement en dessous des taux départemental (21,83 %) et national (23,76 %).

De même, le taux de la taxe sur le foncier bâti en 2012 était inférieur aux taux départemental et national.

Madame Thuel souhaite connaître le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement notifié récemment à la commune.

Monsieur le Maire indique que le montant de la DGF est passé de 914 000 euros à 905 000 euros, soit une diminution de 9 000 euros, moins importante qu'annoncée.

Monsieur Boudes fait savoir qu'en 2010, la commune a perçu la somme de 947 000 euros, soit une baisse de 41 569 euros en 3 ans.

Monsieur le Maire indique que la compensation de la baisse des dotations, représente une augmentation des impôts de 2 %.

Pour 2014 et 2015, les prévisions des dotations sont largement à la baisse ajoute Monsieur Boudes. Mais les négociations en cours sont plutôt favorables aux communes fait savoir Monsieur le Maire ; un grand débat entre le ministre des finances, le 1^{er} ministre et l'association des Maires de France semble évoluer favorablement ; des réglages seront effectués et il sera tenu compte des péréquations pour 2014 et 2015.

Effectivement, Monsieur Boudes confirme que la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation n'ont pas, jusqu'à présent, subi de baisse pour Saint-Juéry. Mais la commune sera toute fois contrainte de diminuer ses dépenses et de réaliser des économies les deux prochaines années.

Monsieur Boudes présente le tableau des bases telles qu'elles ont été notifiées à la commune : taxe d'habitation 7 330 000 euros, foncier bâti 6 297 000, et foncier non bâti 18 200.

Il explique que si aucun taux n'était augmenté au cours de l'exercice 2013, le produit attendu serait de 2 419 409 euros, la différence de produit par rapport à l'année précédente serait de 103 000 euros.

L'attribution de compensation : depuis les transferts de compétence décidés fin 2009, voirie, propreté, éclairage public, médiathèque, plus contingent incendie décidé récemment, l'attribution de compensation est désormais négative ; en 2012, elle était de - 48 490 euros ; ce montant a été versé à la C2A.

Le remboursement du personnel : dans le cadre des transferts de compétence, des agents sont mis à la disposition de la C2A., ils continueront à être payer par la commune mais la C2A remboursera celle-ci au prorata du temps de la mise à disposition. La base de calcul du remboursement porte sur 4,215 équivalents temps plein, mais son montant pourrait être revu à la baisse, en effet, les salaires pris en compte ne sont plus les salaires réels mais les salaires au moment du transfert. Un rappel sera effectué sur 2010, 2011, 2012 et éventuellement sur 2013 car le transfert de 2010 a été effectué sur la masse salariale 2009, cet ajustement coûtera quelques milliers d'euros à la commune.

Monsieur le Maire demande des précisions sur la régularisation des salaires reversés à la C2A. En effet, les agents mis à disposition sont rémunérés par la commune, donc pourquoi devrait-il y avoir régularisation ?

Monsieur Boudes propose de procéder à une explication avec schémas lors du prochain conseil municipal.

Les contributions : les bases seront réévaluées de 1,8 % comme exposé précédemment.

La fiscalité : les taux d'imposition seront proposés en fonction du montant qu'il sera nécessaire de percevoir pour équilibrer le budget, en ayant connaissance des dotations de l'Etat.

Emprunt : un emprunt d'un million d'euros a été mobilisé et a été versé fin janvier.

L'autofinancement obligatoire sera de l'ordre de 553 960 euros. Il doit permettre de rembourser le capital des emprunts (388 960 euros contre 315 000 euros en 2012) et de financer les amortissements pour 180 000 euros. A cet autofinancement obligatoire, il conviendra d'ajouter un autofinancement pour financer une partie de l'investissement.

Tableau d'amortissement de la dette : au début du remboursement, les intérêts sont plus importants que le capital et au fur et à mesure de l'avancement du tableau d'amortissement, la courbe s'inverse.

Monsieur Buongiorno confie avoir des difficultés à comprendre le diagramme de la dette : pendant plusieurs années le capital augmente, puis les années suivantes, il diminue. Ces hausses et baisses s'expliquent par les emprunts qui tombent au fur et à mesure des années qui passent, explique Monsieur Boudes.

La dette récupérable pour l'année 2013 a baissé de 8 000 euros.

Les travaux en régie : le personnel technique effectuera des travaux en régie pour une valeur estimée à 80 000 euros, si tous les projets d'investissement sont réalisés.

Les dépenses de personnel

D'après les prévisions, la progression serait inférieure à celle de 2012 ; elle tiendra cependant compte de la revalorisation du SMIC, des avancements de grade et d'échelon (la valeur de l'indice étant gelée pour 2013), de la revalorisation du régime indemnitaire de la catégorie C, soit 1 088 euros au lieu de 1 055 euros pour parvenir avec le montant de la prime de fin d'année de 343 euros à un SMIC brut de 1 431 euros, comme la municipalité s'y était engagée.

Concernant les prévisions sur le personnel, Monsieur le Maire précise qu'elles peuvent être très aléatoires ; en 2012, deux agents étaient en longue maladie, ces éléments sont difficilement prévisibles.

Cependant, Monsieur Boudes reconnaît que les prévisions en matière de charge de personnel sont toujours très proches de la réalité.

Les intérêts des emprunts vont augmenter de 5,23%.

Le montant des dotations aux amortissements est de 180 000 euros.

Le montant des subventions aux associations n'évoluera pas ; toutefois la subvention versée aux Francas passera de 360 000 euros à 367 000 euros, comme le prévoit la convention d'objectifs.

Section d'investissement

Dépenses de la compétence C2A :

- prévision du versement d'un fonds de concours de 900 000 euros,
- travaux du centre ville : 261 000 euros HT
- dépenses avec maîtrise d'ouvrage directe : 247 300 euros
- le capital des emprunts sera égal à 388 960 euros

Montant total : 1 798 160 euros.

Recettes d'investissement

- Fonds de Compensation de la TVA : 36 000 euros
- Taxe Locale d'Equipement, appelée aujourd'hui taxe d'aménagement : 77 600 euros
- amortissements : 180 000 euros
- dette récupérable : 253 440 euros.

Total des recettes d'investissement : 1 547 040 euros.

La différence entre les recettes et les dépenses d'investissement sera financée par de l'autofinancement.

Tous les éléments exposés ce soir seront repris lors de l'exposé du budget primitif 2013, le 8 avril prochain.

Rapporteur : *Monsieur Boudes*

DELIBERATION

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – SERVICES EAU - n° 13/9

Service : Finances locales - Débat d'orientations budgétaires**Fonctionnement**

Monsieur Boudes rappelle que le conseil municipal a décidé, lors de sa séance de décembre dernier, d'augmenter le prix du m³ d'eau de 0,90 à 0,93 euros.

Les dépenses et recettes de fonctionnement devraient être sensiblement identiques à celles de 2012, si toutefois le nombre de m³ d'eau vendu est identique.

Investissement

Les dépenses prévues sont :

- remplacement de conduites et reprise de branchements plomb, rues Veuve Augé, Henri Massol et Albert Massol pour 120 000 euros travaux en régie.

Monsieur Delpoux souhaite préciser que ces rues seront touchées par des travaux sur les canalisations d'eau mais pas nécessairement par des travaux de voirie, car budgétairement la commune ne peut assumer de tels travaux. Ces dernières années la commune a tenté de lier tous les travaux, eau, assainissement, voirie, éclairage public ; chaque année, une tranche de travaux d'assainissement est programmée, mais les travaux de voirie ne suivent pas. Cependant après les travaux de remplacement des conduites d'eau, une remise à niveau de la voirie sera effectuée.

- couverture incendie et mise en place d'un poteau rues du Barry et Roger Salengro pour 5 000 euros
 - étanchéité du réservoir du Coufour : 5 000 euros
 - remplacement du tractopelle : 50 000 euros ; cet engin vieillissant occasionne de nombreux frais de réparation ; la question se pose donc de son remplacement, sachant que le coût des réparations s'est situé en 2012 entre 15 et 20 000 euros. Monsieur Boudes précise que ce tractopelle est utilisé à la fois par le service des eaux et par la ville.

Avant de clore le débat sur les orientations budgétaires, Monsieur Boudes informe qu'en 2014, la troisième tranche des travaux du centre ville représentera 90 % des investissements.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'ECOLE DES MINES ALBI - CARMAUX - n° 13/12**Service : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public**

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

Au titre des installations qui relèvent des autorisations prévues, les communes limitrophes, Saint-Juéry, Cambon et Cunac ont obligation de donner leur autorisation.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un projet très intéressant, intitulé Val Thera, conduit par une belle école qu'est l'école des Mines.

DECLASSEMENT D'UN ESPACE DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION A LA S.C.I. I VALOR - n° 13/10**Service : Domaine et patrimoine - Aliénations**

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DELIBERATION

Cette parcelle est constituée par la raquette de retournement située au fond de la rue Jean Mermoz ; la commune va céder une partie de cette parcelle afin que le stationnement des camions de l'entreprise SCI I Valor ne s'effectue plus sur le domaine public.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC E.R.D.F.- n° 13/11**Service : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public**

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DELIBERATION

Cette parcelle se situe devant les établissements Briane.

TRANSFORMATION D'EMPLOIS - n° 13/13**Service : Fonction publique - Création, transformation, suppression de poste**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une promotion pour trois agents ayant réussi l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AMIS DU JOUR D'EUF - n° 13/14**Service : Finances locales - Subventions attribuées aux associations**

Monsieur Bénézech explique que l'association des Amis du jour d'Euf s'est une nouvelle fois rapprochée de la commune pour présenter son projet de festival qui se déroulera les 2, 3 et 4 mai prochains, soit un jour de plus que l'édition 2012. Ce festival comprendra des animations, des spectacles variés et se déroulera sur le site de l'Albaret.

Rapporteur : Monsieur Bénézech

DELIBERATION

Monsieur le Maire souligne que le montant de la subvention accordée à cette association pour ce projet est identique à celui de l'année dernière, seules les règles de versement ont été modifiées.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DU TARN POUR LABELLISATION D'UN CHEMIN DE RANDONNEE - n° 13/15**Service : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé**

Rapporteur : Monsieur Raynal

DELIBERATION

Monsieur le Maire demande ce que la labellisation de ce chemin de randonnée va apporter à la commune.

Monsieur Raynal informe que le chemin de randonnée figurera désormais sur le site de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et sur le site de CDRP (Comité Départemental de Randonnée Pédestre).

Il ajoute que l'entretien de ce chemin sera désormais à la charge de la commune, et qu'un contrôle sera effectué tous les 3 ans. Cependant, une grande partie de ce chemin est constituée par le GR 36 dont l'entretien incombe aux services du conseil général.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Raynal pour son travail et sa pugnacité, car il y a longtemps que la commune tentait d'obtenir cette labellisation.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT TARN HABITAT - P.L.U.S. Foncier - n° 13/16**Service : Finances locales - Garantie d'emprunt accordée**

Monsieur Boudes explique que la commune a coutume de garantir tous les prêts de Tarn Habitat ; les 4 emprunts réalisés concernent la construction de 22 logements avenue Emile Andrieu

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT TARN HABITAT - P.L.U.S.- n° 13/17**Service : Finances locales - Garantie d'emprunt accordée**

DELIBERATION

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT TARN HABITAT - P.L.A.I. FONCIER - n° 13/18

Service : Finances locales - Garantie d'emprunt accordéeRapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT TARN HABITAT (P.L.A.I.)- n° 13/19Service : Finances locales - Garantie d'emprunt accordéeRapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT TARN HABITAT - P.L.U.S. - n° 13/20Service : Finances locales - Garantie d'emprunt accordée*Monsieur Boudes rapporte que Tarn Habitat a contracté deux emprunts auprès du groupe CILEO.*Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT TARN HABITAT - n° 13/21Service : Finances locales - Garantie d'emprunt accordéeRapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

*Monsieur le Maire rappelle que le groupe CILEO est le constructeur de l'immeuble projeté place de la Barrière.***MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL - n° 13/22**Service : Domaine de compétences par thèmes - Autres*Madame Combes propose une modification du règlement intérieur du multi accueil sur deux points : les fournitures et la participation financière.*Rapporteur : Madame Combes

DELIBERATION

*Madame Combes et Monsieur le Maire souhaitent donner quelques informations relatives à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, suite aux réunions qui se sont déroulées avec toute la communauté éducative.**Monsieur le Maire confirme donc que la modification des rythmes scolaires sera appliquée dès le mois de septembre 2013 dans les écoles de la commune.**Après deux réunions plénières et de nombreuses réunions avec les services municipaux, il a été décidé que les horaires de classe à la rentrée seraient : 8 heures 30 à 11 heures 30 et 13 heures 30 à 15 heures 45 ; ces horaires seront appliqués le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; le mercredi, les horaires seront : 8 heures 30 à 11 heures 30.**Dans le temps périscolaire, les enfants seront pris en charge par les Francas et par d'autres activités actuellement en cours de négociation par un groupe de travail constitué de l'OMEPS, des Francas, du service jeunesse, de l'AFEV, du centre social et culturel ; ce groupe de travail est chargé de déterminer comment occuper intelligemment les enfants pendant le temps de loisirs de 15 heures 45 à 16 heures 30.**Financièrement, et c'est une bonne surprise, les dépenses occasionnées par cette réforme devraient être acceptables pour la commune ; les Francas ne sollicitent pas d'augmentation de leur subvention malgré des heures supplémentaires effectuées auprès des enfants et la perte du mercredi matin.**Monsieur le Maire se félicite que la commune ait mis en place, depuis plus de 20 ans, des services et des structures compétitifs et de qualité en direction de l'enfance et de la jeunesse, lui permettant aujourd'hui d'appliquer, dès la prochaine rentrée, la réforme souhaitée par le gouvernement. Des communes comme Cunac, qui ne possèdent pas ces structures sont dans l'obligation de créer des services et des emplois.**Les services municipaux interviendront avec notamment les ATSEM qui seront amenées à effectuer des heures supplémentaires, certaines d'entre elles à temps partiel, travailleront désormais à temps complet. Toute une réorganisation, dont le coût a été évalué à environ 15 000 euros, sera bien sûr nécessaire. Pour cette mise en place, la commune va percevoir 25 000 euros de la part de l'Etat (50 euros par enfant, 503 enfants sont scolarisés dans la*

commune); la commune percevra également une somme de 7 000 euros destinés à l'école Saint-Georges, qu'elle lui reversera puisque l'école privée s'est engagée à suivre la décision de la municipalité.

Madame Combes ajoute que l'organisation de la semaine de 4,5 jours envisagée par la commune doit être transmise au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) pour validation ; cette organisation devrait être acceptée car elle correspond aux propositions du DASEN.

Elle se félicite, tout comme Monsieur le Maire, de l'existence dans la commune d'une association qui gère le temps péri et extrascolaire, et également de la mise en place, depuis plusieurs années, avec le coût que cela représente, d'une politique d'éducation locale, qui permet aujourd'hui à la commune d'appliquer cette réforme.

Elle rappelle que jusqu'à présent, le mercredi matin, par le biais du CEL, les enfants étaient pris en charge par la communauté éducative : repérage, école des sports de l'OMEPS, le CLAS. A la rentrée, ce ne sera plus possible, car les enfants auront classe ; il paraît difficile de positionner ces activités à un autre moment, ce qui est dommage pour les enfants. Des réunions de la communauté éducative vont tenter de trouver des solutions, en mettant en place une concertation avec l'ensemble des éducateurs pour ne pas perdre ce qui existait mais aussi pour améliorer l'organisation puisque tous les enfants qui le souhaitent pourront bénéficier du TAP (temps d'activité périscolaire). En effet, à la sortie de l'école, les enfants seront soit pris en charge par les enseignants, soit par la commune jusqu'à 16 heures 30 ; c'est donc ce temps-là qui est à organiser aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que la fin des cours étant fixée à 15 heures 45, les parents qui le souhaitent pourront récupérer leur enfant ; il y aura donc une diminution du temps scolaire journalier.

Il rappelle que la commune a maintenu le poste de la 3^{ème} ATSEM à l'école maternelle Marie Curie à la fermeture d'une classe mais uniquement pour cette année scolaire ; cet agent sera donc affecté à un autre poste et en bout de chaîne, un emploi sera effectivement supprimé permettant le financement du coût de cette nouvelle organisation.

Cette décision prise par la commune ne nécessite pas de vote, en revanche le conseil municipal aurait eu à délibérer s'il avait souhaité n'appliquer la mesure qu'en 2014.

Madame Combes ajoute qu'elle a assisté à une journée de formation à Toulouse sur les nouveaux rythmes scolaires, au cours de laquelle elle a pu constater que les services de Saint-Juéry avaient réalisé un excellent travail, que toute l'organisation mise en place sur la commune, constituait une aide confortable, par rapport à bon nombre de communes qui se trouvent aujourd'hui en grande difficulté face à cette réforme.

Monsieur le Maire reconnaît le grand professionnalisme de Stéphane Gélis sur ce dossier et souhaite que les réunions organisées par le groupe de travail aboutissent à des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 13/21

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 et du 18 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 14/03/2013 de Monsieur LEGRAY Francis Robert concernant l'immeuble situé 6 rue Marguerite Duras 81160 SAINT-JUERY dont il est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 6 rue Marguerite Duras 81160 Saint-Juéry, cadastré AV 0399 et appartenant à Monsieur LEGRAY Francis Robert demeurant 580 chemin de Borde Naouto 31660 Bessieres.

Décision n° 13/22

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 et du 18 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 14/03/2013 de Madame ALIBERT Rosette concernant l'immeuble situé 14 rue Albert Calmette 81160 SAINT-JUERY dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 14 rue Albert Calmette 81160 Saint-Juéry, cadastré AM 0080 et appartenant à Madame ALIBERT Rosette demeurant EHPAD Saint-Joseph 81340 Valence d'Albigeois.

Décision n° 13/23

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Considérant le souhait de mettre en place au multi accueil de Saint-Juéry un atelier d'éveil autour de la motricité,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec l'association RECREE A CORPS, représenté par Madame Hélène PARRIA, située à Montans 81600, château Lafon, pour des prestations de formation autour de la motricité.

Article 2 : Cette convention est conclue pour l'année 2013.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 60 € de l'heure de formation et il est prévu 2 séances de 2 heures, à laquelle il faudra ajouter les frais de déplacement.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier d'Albi Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 13/24

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU qu'il convient de se faire aider dans l'organisation des services éducatifs et sociaux,

Considérant que l'agence technique VIVA'CITE propose une prestation d'assistance qui correspond aux attentes de la collectivité,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat de prestation pour la mission d'accompagnement d'une nouvelle organisation des services éducatifs et sociaux avec l'agence technique VIVA'CITE dont le siège social est situé Cidex 45 Garbet 09000 BENAC.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 4 480 € H.T. (TVA en sus au taux légal) pour 64 heures d'intervention, et sera imputé sur les crédits du budget de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 13/25

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU qu'il a été procédé à une consultation selon la procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics, concernant la fourniture de peinture pour les bâtiments communaux, années 2013-2016 nécessaire au fonctionnement des services de la Ville,

Vu qu'à la suite du retrait du dossier de consultation, les sociétés BP DECOR, RECA, TOLLENS et BALSSA ont présenté une offre.

Considérant que la société BP DECOR a présenté l'offre la plus avantageuse, d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché à bons de commande pour la fourniture de peinture pour les bâtiments communaux années 2013-2016 avec la société BP DECOR dont le siège social est situé 20, rue François Thermes 81990 Puygouzon.

Article 2 : Ce marché prendra effet le 1^{er} avril 2013, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Article 3 : Le montant annuel à engager au titre de cette dépense est au minimum de 3 000 € H.T. et au maximum de 15 000 € H.T. (TVA en sus au taux légal) et sera imputé sur les crédits du budget de la ville.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 13/26

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 et du 18 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22/03/2013 des Consorts MANUEL concernant l'immeuble situé 8 rue des Pivoines 81160 SAINT-JUERY dont ils sont propriétaires,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 8 rue des Pivoines 81160 Saint-Juéry, cadastré AT 0259 et appartenant aux Consorts MANUEL demeurant 15 rue Paul Médard 81160 ARTHES.

Décision n° 13/27

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 et du 18 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19/03/2013 de Monsieur LIONZO Jean concernant l'immeuble situé 12 rue Gisclard 81160 SAINT-JUERY dont il est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 12 rue Gisclard 81160 Saint-Juéry, cadastré AE 0139 et appartenant à Monsieur LIONZO Jean demeurant 10 dhemin du Château d'Eau 81120 Saint-Lieux-Lafenasse.

Décision n° 13/28

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 et du 18 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22/03/2013 de Monsieur LEBOURQUE Michel Robert concernant l'immeuble situé 8 rue Neil Armstrong 81160 SAINT-JUERY dont il est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 8 rue Neil Armstrong 81160 Saint-Juéry, cadastré AS 0245, AS 0254 et appartenant à Monsieur LEBOURQUE Michel Robert demeurant 8 rue Neil Armstrong 81160 Saint-Juéry.